

MAIRIE
20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DIX-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 12 octobre 2012

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
M. SOWA Marc, 3^{ème} adjoint
M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint
M. LECASSE Yves, 5^{ème} adjoint

Membres : Mme VIGER Nathalie, MM. CINGAL Jacky, GERBER Alain, VOTTIER Didier, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BLOUIN-YGOU Diane, LE ROUX Béatrice, M. TERREUX Bertrand.

ABSENTS : M. QUESSE Bernard, Mme CHAUVET Sylvie.

REPRÉSENTÉS : Mme BLOUIN-YGOU par Mme VIGER, Mme LE ROUX par Mme MORVAN, M. TERREUX par M. GERBER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LECASSE Yves

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2012

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

Madame le maire présente au conseil municipal Messieurs LOISEAU et LECONTE architectes du Cabinet AVANTPROPOS du fait de la présentation à la réunion du résultat de la commission des marchés adaptés pour le recrutement des entreprises pour la construction du centre socioculturel.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Madame le maire propose au conseil municipal la décision modificative budgétaire suivante :

Art 6417– Rémunération des apprentis

Un jeune de la commune est en cours d'apprentissage au service des espaces verts depuis le 1^{er} octobre 2012. La ligne budgétaire correspondante à la rémunération est inexistante. Il y a donc lieu de la créer.

La proposition :

Art 6417 – Rémunération des apprentis : + 1.800 €

Art 022 – Dépenses imprévues : - 1.800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 5/2012 telle que définie ci-dessus.

Madame le maire propose de passer au point du jour N°4 afin de passer le dossier du centre socioculturel à la fin.

Pas d'opposition.

4 –PERSONNEL COMMUNAL

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de mettre en place pour les filières technique et d'animation, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP).

Celle-ci a été instaurée dans la commune par délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2003 mais seulement pour les filières administrative, sportive et pour les agents spécialisés des écoles. Deux services aujourd'hui en sont exclus : le service technique et le service animation. Le service animation n'existait pas auparavant, et au moment du vote le service technique ne pouvait en bénéficier.

Il s'agit de remettre à niveau le personnel et permettre ainsi l'équité des indemnités qu'ils peuvent percevoir.

Le maire est chargé d'appliquer cette indemnité par application du montant de référence annuel fixé pour le grade d'un coefficient compris entre 0,8 et 3 et déterminé en fonction des critères suivants : responsabilité du poste, absentéisme, disponibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier comme suit à compter du 1^{er} novembre 2012 l'indemnité de mission des Préfectures :

* l'IEMP sera attribuée dans les conditions énoncées ci-dessous pour les cadres d'emplois suivants : Filière administrative : rédacteur, adjoint administratif ; Filière technique : agent de maîtrise, adjoint technique ; Filière sportive : éducateur des activités physiques et sportives, opérateur des activités physiques et sportives ; Filière sociale : agent spécialisé des écoles maternelles ; Filière animation : animateur, adjoint d'animation.

* le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale par application du montant de référence annuel fixé pour le grade d'un coefficient compris entre 0,8 et 3 déterminé en fonction des critères suivants : responsabilité du poste, absentéisme, disponibilité.

* l'IEMP sera versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel.

2 – MARCHE CENTRE SOCIOCULTUREL

Madame le maire présente au conseil municipal les résultats de la commission des marchés adaptés qui s'est réunie en mairie le 11 octobre 2012, afin d'étudier les offres remises pour la construction du centre socioculturel.

La procédure choisie est une procédure de marché adapté conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché se découpe en 7 lots :

Lot 1 – Gros Œuvre étendu (1A gros œuvre, 1B étanchéité - couverture, 1C bardage, 1D menuiseries extérieures – serrurerie, 1E VRD Espaces verts)

Madame le maire rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment en BBC avec des cibles HQE il y a donc des tests particuliers à réaliser et il avait été jugé opportun de faire un gros œuvre étendu pour couvrir le clos-couvert ;

Lot 2 – CVC Plomberie (2A CVC, 2B plomberie)

Lot 3 – Électricité

Lot 4 – Menuiseries intérieures

Lot 5 – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds

Lot 6 – Revêtements sols durs

Lot 7 – Peinture – Sols souples

20 plis ont été reçus dans les délais : Lot 1 : 4 plis ; Lot 2 : 6 plis ; Lot 3 : 4 plis ; Lot 4 : 1 pli ; Lot 5 : 2 plis ; Lot 6 : 2 plis ; Lot 7 : 1 pli.

Suite à l'analyse de leur dossier, les entreprises ont été questionnées sur des éléments précis de leurs devis, puis une phase de négociation s'est déroulée du 2 au 8 octobre 2012, pour celle-ci les entreprises ayant présentées les meilleurs dossiers techniques et les meilleures offres ont été retenues. La journée du 2 octobre a été consacrée à recevoir ces entreprises avec les architectes afin de chercher des optimisations, voir des gestes commerciaux.

Après consultation des documents administratifs et financiers, la commission a retenu ces offres et a procédé au classement suivant selon les critères d'attribution définis (valeur technique 50 %, prix des prestations 40 %, planning 10 %) :

Madame le maire : Pour le lot 1 a été retenue la société ABSCIS BERTIN pour un montant de base de 887.756 €.

Monsieur GERBER : signale le problème de la végétalisation qui n'y est pas.

Madame le maire : La végétalisation elle est dans le lot 1B, mais il y a eu un problème puisque la végétalisation avait été mise en option. Elle est réintégrée dans le coût.

Monsieur CASTRES : précise que 887.000, n'est pas le coût global mais le coût du lot 1A

M. LOISEAU : Pour la végétalisation, elle est prise en compte dans l'offre qui a été remis par ABSCIS, elle fait partie du coût du montant qui a été adopté par la commission.

Mme le maire : C'est l'entreprise ABSCIS BERTIN de CAEN qui a été retenue pour 1.793.154,76 € HT.

Madame le maire précise que sur les quatre entreprises reçues, l'entreprise qui a été choisie au final est l'entreprise LACHERAY qui est à QUINCAMPOIX.

M. GERBER demande si la chaudière à bois est comprise dans le prix ?

Madame le Maire : Elle fait partie d'un marché séparé puisque nous sommes aidés par l'ADEME et la Région avec une association en assistance maîtrise d'ouvrage qui s'appelle Biomasse Normandie. Il y a une chaudière en option, dans le cas où la chaufferie centrale ne serait pas prête à temps.

M. GERBER demande des précisions sur le coût de celle-ci

Madame le maire : Elle n'est pas comprise dans le prix, celle-ci va chauffer non seulement le centre socioculturel mais 7 autres bâtiments communaux, c'est à dire qu'aujourd'hui on a une chaudière au presbytère, une à l'école, une à la mairie. La chaudière du presbytère qui est en fin de vie en espérant qu'elle tiendra encore un an, plutôt que de changer de chaudière le choix a été fait de faire un réseau de chaleur

M. CASTRES précise qu'une procédure est en cours pour le recrutement du maître d'œuvre.

Mme le maire : Le montant du lot 2 est de 282.887,50 €

M. LOISEAU : précise 286.617,50 €

Mme le maire : La GTC est à ajouter mais elle est plus que l'option elle est de 26.000. Elle n'a pas été rajoutée ?

M. LOISEAU : confirme son montant de 286.617,50

Sur le lot 3 électricité :

Mme le maire : Trois entreprises AVENEL, SNER et CARELEC. Sur ces 3 entreprises là nous avons choisi la société AVENEL, pour 199.276 €.

Mme le maire : Sur le lot N° 4 Menuiseries intérieures, la commission d'appel d'offres s'est arrêtée sur l'entreprise JPV BATIMENT d'Evreux pour un montant de 78.000 €.

Mme le maire : Sur le lot plâtrerie, nous avons 2 entreprises qui se sont manifestées. La société SAS BTH donc qui a été retenue. Pour la somme de 85.788,50 €.

Mme le maire : Pour le lot 6, sols durs (les sols durs étant les carrelages et les faïences). C'est la société CMDC qui a été retenue pour un montant de 20.829,39 €.

Mme le maire : Pour le lot 7 peinture et pose de revêtements de sols souples, c'est la société MAES SAS de Rouen qui a été retenue pour 65.000 €.

Mme VIGER : Demande où se situent les menuiseries extérieures ?

Mme le maire : Elles se trouvent dans le gros œuvre étendu. Effectivement dans le gros œuvre étendu, il y a le gros œuvre, l'étanchéité, la couverture, le bardage, les menuiseries intérieures et le lot VRD (voirie et réseaux divers soit l'aménagement et revêtements extérieurs).

Mme le maire : Le montant total de la consultation est de 2.528.666,15 €

M. GERBER précise que la différence est de 168.000 € par rapport à l'estimation. Soit 7 %

Mme le maire : précise que le contrat comprenait (les prix donnés ont pratiquement deux ans), une évolution de 10%,

M. CASTRES : Les deux lots qui ont le plus, c'est le gros œuvre étendu, mais c'est normal les gens du gros œuvre n'ont pas fait de formation et aujourd'hui ils ont des problèmes de qualification de

personnel. On n'a pas le cas dans le génie climatique, ils sont tous qualifiés. Le deuxième où il y a une différence c'est l'électricité et ça une partie est liée à l'augmentation du cuivre.

M. SOWA : Par rapport aux entreprises qui ont été choisies, avait un petit peu évoqué le fait d'avoir des emplois protégés ?

Mme le maire : Il y a une clause d'insertion qui sera à définir auprès des entreprises.

Au vu des critères établis et sur avis de la commission des marchés adaptés, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, MORVAN, LE ROUX par procuration, MM. CASTRES, THILL, SOWA, TONINI, LECASSE, CINGAL, VOTTIER, HEBERT), et 4 voix « CONTRE » (Mmes VIGER, BLOUIN-YGOU par procuration, GERBER, TERREUX par procuration) :

- décide d'attribuer le marché « Centre socioculturel », comme suit :

Lot 1 – Gros Œuvre étendu à la société ABSCIS BERTIN pour un montant de 1.793.154,76 € HT

Lot 2 – CVC Plomberie à la société LACHERAY pour un montant de 313.528,65 € HT

Lot 3 – Électricité à la société AVENEL pour un montant de 199.276,00 € HT

Lot 4 – Menuiseries intérieures à la société JPV BATIMENT pour un montant de 78.000,00 € HT

Lot 5 – Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds à la société BTH pour un montant de 85.788,50 € HT

Lot 6 – Revêtements sols durs à la société CMDC pour un montant de 20.829,39 € HT

Lot 7 – Peinture – Sols souples à la société MAES SAS pour un montant de 65.000,00 € HT

Soit un montant général de 2.555.577,30 € HT.

- autorise le maire à signer le marché et toutes pièces concernant ce marché.

3 – EMPRUNTS

Lors de la commission des finances du 12 octobre 2012, la proposition d'emprunt de la Caisse d'Épargne a été étudiée.

La proposition : Ouverture de crédit à long terme sur 20 ans à échéances constantes d'un montant de 2.000.000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Haute Normandie.

Le taux fixe proposé est de 4,95 % sur 20 ans à échéance annuelle de 159.805,50 €.

M. GERBER : explique comme évoqué en réunion de commission finances, l'estimation des deux constructions tourne autour des 7.000.000 d'euros, et demande la confirmation de ces chiffres

Mme le maire : précise que le recrutement des entreprises sur la salle polyvalente n'a pas encore été fait.

M. GERBER : Le financement de subventions diverses est de 1.186.000, la réserve est de combien ?

Mme le maire : Actuellement 1.300.000 €.

M. GERBER : demande s'il manque de l'argent ?

Mme le maire : Il y a des demandes de subventions qu'on n'a pas encore faites, donc nous n'avons pas de chiffres, sur l'Etat par exemple.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 11 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, LE ROUX par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL, LECASSE, TONINI, SOWA, CINGAL, VOTTIER, HEBERT), et 4 voix « CONTRE » (MM. GERBER, M. TERREUX par procuration, Mme VIGER, Mme BLOUIN-YGOU par procuration) :

* autorise Madame le maire à signer le contrat dans les conditions de taux, d'amortissement, de périodicité et de durée précisées ci-dessus,

* habilite Madame le maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux conditions prévues dans le contrat,

* donne à Madame le maire tous pouvoirs à cet effet,

* émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 6/2012 telle que définie ci-dessous :

- art 2313 D – 0329 – opération salle polyvalente - Constructions : + 500.000,00 €

- art 2313 D – 030 – opération centre socioculturel - Constructions : + 500.000,00 €

- art 1641 R – 030 - Emprunts en euros : + 1.000.000,00 €

5 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CINGAL précise que lors du comité directeur qui vient de se dérouler au sujet de l'élection du président de l'USSJ Omnisports personne n'est candidat. Un appel à candidatures est fait parmi les membres. L'élection aura lieu à la prochaine assemblée générale du mois de février 2013. Le vice-président assurera les fonctions de président jusqu'à cette date.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00.
Conforme à la publication du 30 octobre 2012.